



République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Didier

Procès-verbal

CONSEIL MUNICIPAL du 15 avril 2026

L'an 2026 et le 15 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de SINOQUET Vincent, Maire.

Présents : M. SINOQUET Vincent, Maire, Mme GODEFROY Nathalie, M. PEREZ Julien, M. EON Jonathan, Mme CHRISTY Yoanna, M. BARBEAU Grégoire, Mme SINOQUET DARDENNE Elodie, Mme SABATIER Nathalie, M. KERGOAT Joel, Mme KHEZZANE Christine, M. CHARLIER Clothaire, M. QUIDELLEUR Noa, Mme CHARLES Aurélie, M. BLANCHET Jacques, M. SORRE Bertrand, Mme HASCOET Marie

Excusés avec pouvoir : Mme POULAIN Justine donne pouvoir à M. BLANCHET Jacques. M. BROSSAIS donne pouvoir à M. SINOQUET Vincent.

Excusé sans pouvoir : Mme NONQUE Céline

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Votants : 18

Date de la convocation : 10/04/2026

Date d'affichage : 10/04/2026

A été nommé secrétaire : Joël KERGOAT

Administration générale : Approbation du conseil municipal en date du 25 mars 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mars 2026.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Vote du compte financier unique 2025 : budget communal

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget principal
Dépenses de fonctionnement	1 842 810,18
Recettes de fonctionnement	1 796 990,65
Résultat de fonctionnement	-45 819,53
Report antérieur	180 475,00
Résultat cumulé	134 655,47
Dépenses d'investissement	568 049,40
Recettes d'investissement	210 710,97
Résultat d'investissement	-357 338,43
Report antérieur	63 149,96
Résultat cumulé	-294 188,47
Résultat de clôture	-159 533,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 16 , contre : 0 , abstention : 0

Vote du compte financier unique 2025 : budget bâtiments locaux

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget Bâtiments locatifs
Dépenses de fonctionnement	26 327,34
Recettes de fonctionnement	52 647,89
Résultat de fonctionnement	26 320,55
Report antérieur	14 177,30
Résultat cumulé	40 497,85
Dépenses d'investissement	7 375,78
Recettes d'investissement	11 857,95
Résultat d'investissement	4 482,17
Report antérieur	-10 821,30
Résultat cumulé	-6 339,13
Résultat de clôture	34 158,72

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 16 , contre : 0 , abstention : 0

Vote du compte financier unique 2025 : budget Ilot Cœur de Bourg

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget Ilot cœur de bourg
Dépenses de fonctionnement	61 444,91
Recettes de fonctionnement	0,00
Résultat de fonctionnement	-61 444,91
Report antérieur	-106 911,19
Résultat cumulé	-168 356,10
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement	
Report antérieur	
Résultat cumulé	0,00
Résultat de clôture	-168 356,10

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 16 , contre : 0 , abstention :0

Vote du compte financier unique 2025 : budget lotissement le Bosquet

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget lotissement le Bosquet
Dépenses de fonctionnement	13 579,14
Recettes de fonctionnement	2 660,18
Résultat de fonctionnement	-10 918,96
Report antérieur	201 984,88
Résultat cumulé	191 065,92
Dépenses d'investissement	
Recettes d'investissement	
Résultat d'investissement	
Report antérieur	
Résultat cumulé	0,00
Résultat de clôture	191 065,92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

➤ **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 13 , **contre : 2** (Jacques BLANCHET dont pouvoir)
, abstention : 2 (Bertrand SORRE, Marie HASCOET)

Vote du compte financier unique 2025 : budget lotissement la Claie

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget lotissement la Claie
Dépenses de fonctionnement	232 863,97
Recettes de fonctionnement	279 463,90
Résultat de fonctionnement	46 599,93
Report antérieur	671 008,34
Résultat cumulé	717 608,27
Dépenses d'investissement	189 766,47
Recettes d'investissement	0,00
Résultat d'investissement	-189 766,47
Report antérieur	-337 402,17
Résultat cumulé	-527 168,64
Résultat de clôture	190 439,63

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 16 , contre : 0 , abstention : 0

Vote du compte financier unique 2025 : budget lotissement le Grand Chêne

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Didier ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Didier ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Saint-Didier a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, M. le Maire n'a pas pris part au vote et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. PEREZ Julien ;
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

	Budget lotissement du Grand Chêne
Dépenses de fonctionnement	325 861,57
Recettes de fonctionnement	562 279,60
Résultat de fonctionnement	236 418,03
Report antérieur	346 067,44
Résultat cumulé	582 485,47
Dépenses d'investissement	100 337,48
Recettes d'investissement	521 012,72
Résultat d'investissement	420 675,24
Report antérieur	-260 506,36

Résultat cumulé	160 168,88
Résultat de clôture	742 654,35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 de la commune de SAINT-DIDIER
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

pour : 16 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Vote du budget primitif 2026 - Budget Commune

Monsieur le Maire présente le Budget Commune pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Commune pour l'année 2026 comme suit,

- Section d'investissement (vote par opération)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	2 318 433.42 €	2 498 055.82 €(1)	2 391 829.99€	2 391 829.99€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Commune par chapitre (section de fonctionnement) et par opération (section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Commune pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

pour : 14 , contre : 4 (Jacques, Justine, Bertrand, Marie) , abstention : 0

(1) Erreur rectifiée : présence d'une ligne à 118 000€ au c/7788 qui n'avait pas lieu d'être, imputation budg qui n'existe pas

Finances : Vote du budget primitif 2026 - Budget Bâtiments Locatifs

Monsieur le Maire présente le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2026 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	76 497.85 €	76 497.85 €	48 696.75 €	48 696.75 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Bâtiments Locatifs par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)

- **ADOPTE** le Budget Bâtiments Locatifs pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : affectation du résultat budgétaire - budget annexe bâtiments locatifs

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation du Comité l'affectation du résultat de l'exercice budgétaire 2025, conformément aux présentations du CFU.

Par délibération du 15/04/2026, le conseil municipal a validé le compte financier unique de l'exercice 2025.

Sachant que l'excédent de fonctionnement représente 40 497.85 €, il est proposé d'affecter le résultat comme suit :

Résultat de fonctionnement reporté (002) : 30 497.85 €

Affectation au compte 1068 en excédent de fonctionnement capitalisé : 10 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'affecter le résultat comme suit :

c/002 : 30 497.85€

c/1068 : 10 000 €

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Vote du budget primitif 2026- Budget Lotissement Le Grand Chêne

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2026 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	696 019.53 €	696 019.53 €	166 181.48 €	166 181.48 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Le Grand Chêne par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOPTE** le Budget Lotissement Le Grand Chêne pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Vote du budget primitif 2026 - Budget Lotissement La Claie

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal, d'adopter le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2026 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	1 151 873.16€	1 151 873.16€	957 424.06€	957 424.06€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement La Claie par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement La Claie pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : Vote du budget primitif 2026 - Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2026. Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2026 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre).

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	172 215.65€	172 215.65€		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement),
- **ADOpte** le Budget Lotissement Ilot Cœur de Bourg pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus

pour : 16 , contre : 2 (Jacques, Justine) , abstention : 0

Finances : Vote du budget primitif 2026 - Budget Lotissement Le Bosquet

Monsieur le Maire présente le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2026.

Il propose au Conseil Municipal d'adopter le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2026 comme suit,

- Section d'investissement (vote par chapitre)
- Section de fonctionnement (vote par chapitre)

	SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
TOTAL	22 005 €	191 065.92 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de voter le Budget Lotissement Le Bosquet par chapitre (section de fonctionnement et section d'investissement)
- **ADOpte** le Budget Lotissement Le Bosquet pour l'année 2026 tel que présenté ci-dessus.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Scolaire : Participation aux frais à caractère social sous forme de subvention au titre de l'année 2025/2026

Dans le cadre de la participation aux frais à caractère social, Madame GODEFROY, 1^{ère} adjointe en charge des affaires scolaires, de la jeunesse et des sports propose pour 2026 :

	<i>Fourniture/ élève</i>	<i>Sortie/ élève</i>	<i>Voyage/ classe</i>	TOTAL
Proposition 2026	33,50 €	10,00 €	230,00 €	
Ecole Publique Saint-Didier	122	122	5	
Total Ecole Publique	4 087,00 €	1 220,00 €	1 150,00 €	6 457,00 €
Ecole privée Saint Goulven	102	102	5	
Total Ecole Privée	3 417,00 €	1 020,00 €	1 150,00 €	5 587,00 €
Inscription Budg c/65748			<i>TOTAL GLOBAL</i>	12 044,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité,

- **ACCORDE** les subventions à caractère social, à l'Ecole Publique Les Jeunes Pousses de Saint-Didier soit un montant global de **6 457,00 €**, le montant des fournitures des élèves sera géré au sein de la comptabilité municipale **soit 4 087,00 €** et le montant pour les sorties et le voyage sera versé sur le compte de l'OCCE soit **2 370,00€**
- **ACCORDE** ces subventions à caractère social, à l'Ecole Privée de Saint-Goulven soit un montant global de 5 587,00 € versé sur le compte de l'OGEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cet objet.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Finances : vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

(Exposé des motifs conduisant à la proposition)

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit,

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 37.74 %
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : %
 - taxe d'habitation (TH) : %
- **CHARGE** Monsieur le Maire
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux
 - de transmettre l'état 1259 complété au service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

pour : 14 , **contre : 4 (Jacques, Justine, Bertrand, Marie)** ,
abstention :

Restauration : Tarification des repas livrés aux communes extérieures - Restaurant municipal

Monsieur le Maire expose la proposition du tarif des repas livrés aux communes extérieures. Actuellement la cuisine centrale de la commune produit et livre des repas sur les écoles de Saint-Aubin-des-Landes, Cornillé et sur les centres de loisirs de Domagné et Saint-Jean-sur-Vilaine.

Avec les inflations sur les denrées alimentaires qui tous les ans prennent 3% et au vu du maintien du tarif depuis 2023, l'équipe municipale propose une augmentation de 3%.

Il propose les tarifs suivants :

Repas enfant		Repas Adulte (EP / PD)		Repas Adulte (Complet)	
Au 1/09/2023	Proposition	Au 1/09/2023	Proposition	Au 1/09/2023	Proposition
4.95 €	5.10€	5.88 €	6.05 €	6.95 €	7.15 €

Vu les articles L 2122-21 et L 2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **APPROUVE** le tarif du repas du restaurant scolaire dans les conditions décrites ci-dessus,
- **DIT** que les tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2026,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour l'application de ces tarifs.

pour : 14 , **contre : 3 (Jacques, Justine, Bertrand)** , **abstentions : 1 (Marie)**

Administration générale : délibération concernant la participation minoritaire au capital de la société CS de la LAMBERDIERE / Convention VALECO

La société CS de la Lamberdière, prochainement constituée, envisage la construction et l'exploitation d'une CENTRALE SOLAIRE sur le site de stockage temporaire de déchets inertes situé au lieu-dit La Lamberdière, sur la Commune de Saint-Didier, Département d'Ille-et-Vilaine (35).

La société CS de la Lamberdière sera constituée afin d'assurer la gestion de la CENTRALE SOLAIRE.

Les études de faisabilité portées aboutissent à une présentation auprès du Conseil Municipal. A cette occasion, la société HOLDING DE LA VILAINE confirme la possibilité pour la future société CS de La Lamberdière de porter un tel projet sur le territoire envisagé.

Afin d'intégrer davantage le territoire dans le projet et de maximiser les retombées économiques locales, il a été proposé d'ouvrir l'actionnariat dans la future société portant le projet de CENTRALE SOLAIRE à la collectivité.

Le Conseil municipal est sollicité en ce sens.

Le Conseil,

Vu, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 dite « Loi TECV » ;

Vu, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu, les articles L2224-32 et L2253-1 du Code général des collectivités locales ;

Vu, la présentation du projet et de l'opération aux membres du Conseil municipal à qui il a été rappelé :

1. Le contexte :

La HOLDING DE LA VILAINE est une structure créée dans le cadre du partenariat entre VALECO et le GROUPE PIGEON pour le développement et la gestion de projets solaires sur les anciens sites d'exploitation du GROUPE PIGEON.

Profil de la société VALECO :

- Groupe français avec 30 ans d'expérience dans les énergies renouvelables, rattaché au groupe allemand EnBW, producteur, distributeur et fournisseur européen d'électricité ;
- Présent sur toute la chaîne d'un projet : développement, construction, exploitation, avec engagement de démantèlement de ses centrales en fin de cycle.

Profil de la société GROUPE PIGEON :

Groupe français fondé en 1929 autour de l'exploitation de carrières, il s'est progressivement développé pour devenir un acteur industriel majeur de l'aménagement du territoire. Son expertise s'étend aujourd'hui aux travaux publics, aux matériaux de construction, au béton prêt à l'emploi et à la gestion environnementale.

2. Les bases juridiques :

L'article L 2253-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), tel que modifié par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), autorise désormais les collectivités à participer au capital d'une société anonyme (SA) ou d'une société par actions simplifiée (SAS) dont l'objet social est la production d'EnR par des installations situées sur leur territoire ou sur des territoires situés à proximité et participant à l'approvisionnement énergétique de leur territoire. Aucun seuil de détention de parts n'est nécessaire. Cependant, il est préconisé de se limiter à une participation minoritaire pour éviter de rentrer dans le champ juridique des entreprises publiques.

Considérant la compétence de la collectivité ;

Considérant l'objet social de la future société comme étant la production d'énergies renouvelables ;

Considérant les profils des sociétés VALECO (et ses filiales), GROUPE PIGEON et finalement HOLDING DE LA VILAINE et leur capacité à mener à bien ces projets ;

Considérant les engagements pris par la société HOLDING DE LA VILAINE auprès du Conseil Municipal, le Maire expose ce projet global à son Conseil Municipal le 16 décembre 2025.

Considérant les retombées économiques locales ;

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à se prononcer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance du dossier

Après en avoir délibéré

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE**
 - a) Le principe d'entrer au capital de la société CS de la Lamberdière à hauteur de 10% du capital soit 50,00€, lorsque la société CS de la Lamberdière sera constituée
 - b) Le pacte d'actionnaires
 - c) L'acte de cession de titres
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à :
 - a) souscrire à la participation au capital par achats de titre à hauteur de 10% du capital soit 50,00€.
 - b) signer l'acte de cession et le pacte d'actionnaires
- **DESIGNE** Monsieur le Maire pour représenter la collectivité au sein de la future société CS de la Lamberdière et négocier, modifier, finaliser, conclure, et signer tout document relatif à la future société CS de la Lamberdière au nom et pour le compte de la collectivité, pour la durée du mandat en cours.
- **AUTORISE** Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2026
- **APPROUVE** Les recettes correspondant aux revenus en tant qu'actionnaire seront affectées au chapitre budgétaire 75 (produits financiers).
Il est ici rappelé que Monsieur Vincent SINOQUET, en sa qualité de Maire ne pourra valablement engager la commune de Saint-Didier qu'une fois que la présente délibération sera devenue exécutoire, après affichage et transmission au contrôle de légalité.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Délibération relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Présentation de Mr DESFORGES Nicolas, M. RAYNAUD Olivier

Il est proposé de désigner Mr DESFORGES, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique) ou par courrier à l'adresse suivante :

Olivier Raynaud odmraynaud@gmail.com

Desforges Nicolas nicolas.desforges@yahoo.fr

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique, par exemple

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DESIGNE** Mr DESFORGES (10 votes pour), Référent déontologue

pour : 16 , **contre** : 0 , **abstention** : 2 Clothaire, Noa

Urbanisme : Désignation d'un COPIL pour les projets d'urbanisme (révision générale du PLU)

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le Commune de Saint-Didier est couvert par un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), approuvé le 23/02/2017, par délibération du Conseil Municipal.

M. le Maire propose de réviser ce P.L.U. dont voici les objectifs :

Cette révision doit permettre d'actualiser ce plan avec les dispositions des dernières évolutions législatives, de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune. Prochaine Commission prévue le mardi 5 mai à 14h00 en mairie de Saint-Didier

Le dossier de révision fera l'objet d'une enquête publique en mairie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **COMPOSE** le Comité de Pilotage, composé comme suit :
 - M. le Maire,
 - Mme la 1^{ère} adjointe
 - M. le 2^{ème} adjoint
 - M. conseiller Jacques Blanchet
 - M. conseiller Joel KERGOAT

M. conseiller Marie HASCOET
M. conseiller Bertrand SORRE
M. conseiller Grégoire BARBEAU
Mme conseillère Nathalie SABATIER

du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

La création des commissions municipales et la fixation de leur composition : la commission communale des impôts directs

Monsieur le maire expose que conformément aux dispositions des articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à l'article 1650 du Code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de créer une commission communale des impôts directs (CCID) dans les communes de plus de 2 000 habitants.

Cette commission a pour mission d'émettre un avis sur les réclamations des contribuables relatives à l'assiette des impôts directs locaux (taxe d'habitation, taxe foncière, cotisation foncière des entreprises, etc.).

Il est créé une commission communale des impôts directs pour la commune de SAINT-DIDIER

La CCID comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué ;
- Huit commissaires.

Les commissaires doivent :

- Être français ;
- Avoir au moins 25 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits sur l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.
- L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Les huit commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administrations fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Vu l'article L. 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, à la demande de Monsieur le Directeur des Services Fiscaux, à l'établissement d'une liste de contribuables comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les membres suppléants, parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et huit membres suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, dresse, à l'unanimité des membres présents, la liste de présentation suivante :

NOM	PRENOM	ADRESSE
COLLEU	Laurent	24 La Barre
MELOT	André	6 La Touche
BOURGOIS	François	8, Rue du Clos du Sep
NEVEU	Sonia	27 Villermé
BRIANTAIS	Rémy	La Piaizière
PIPARD	Elisabeth	21, Résidence de la Ménillère
GANDON	Sylvie	3, Impasse du Hêtre
GIGAREL	Didier	18, Rue du Stade
HALET	Pascal	9, Rue des Palombes
JEULAND	Patrice	Impasse des 4 Vents
HERBERT	Vincent	2, Résidence Scler Feunteun
BERTHAULT	Véronique	18 La Motte Mériou
RICHARD	Katell	9, Rue des Ecoles
PONDAVEN	Céline	4, Rue des Pinsons
ROUSSEL	Julien	6 La Peinière
POTTIER	Amand	2, Rte du Patis de la Chapelle - Cornillé

Membres suppléants

NOM	PRENOM	ADRESSE
LECOQ	Alain	12, Rue des Grives
YVETOT	Delphine	1, Impasse des Mimosas
GARDAN	Sandrine	10 La Coëffelière
DJARA	Timothée	15 Le Taillis
LE MEUR	Alain	1, Impasse de la Vallée
MARTIN	Patrick	7, Rue de la Vallée
ESTEBAN	Jérôme	4, Rue des Grives
GALLAIS	Solène	18 La Bourdinière
GERAULT	Guy	20 La Motte Mériou
GERAULT	Mathieu	2, Impasse du Taillis
ROUSSEL	Hubert	6 La Peinière
ROBIDOU	Bruno	6, Lotissement Les Travers
SOURDRILLE	Ludovic	27 Bis Mesneuf
PERRIN	Ronan	22, Rue de la Vannerie
THIBAUT	Laëtitia	4 Les Bignons
POTTIER	Joseph	La Gendronnais – 35500 SAINT AUBIN DES LANDES

pour : 18 , **contre :** 0 , **abstention :** 0

Marché : avenants - construction de 8 logements adaptés

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications sur le projet avec l'ajout de l'ajout de fourniture et pose de fourreau IK10 dans les gaines techniques pour les logements R+1.

Désignation	Qté	PU HT	Montant HT
FOURNITURE ET POSE DE FOURREAU IK10 DANS GAINTE TECHNIQUE POUR LES LOGEMENTS DU R+1			
FOURREAU IK10			
FOURREAU IK10 D90 LG 35ml	1.00	395.00	395.00
PETITES FOURNITURES DE FIXATIONS	1.00	45.00	45.00
MAIN D'OEUVRE (FORFAIT)	1.00	175.00	175.00
<i>Sous-total</i>			615.00

L'offre présente sur ce devis est valable 1 mois. Les prix indiqués au présent devis sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur à la date de son émission. En cas de variation à la hausse du coût des matières premières, des matériaux ou des équipements supérieure à 5 % entre la date d'émission du devis et la date de réalisation des travaux, l'entreprise se réserve le droit de répercuter cette hausse sur le prix final facturé au client. En cas de refus du client, l'entreprise se réserve le droit de résilier le contrat sans indemnité.

Modalités de règlement:
30% d'acompte à la signature du devis. Puis facture d'avancement en cours de chantier et le solde à la réception des travaux.

Date limite d'intervention :

Base HT	Taux	Montant TVA
615.00	20.00 %	123.00

Total HT :	615.00 €
Total TVA :	123.00 €
Total TTC :	738.00 €
Net à payer :	738.00 €

Avenant de l'entreprise CMCO pour le platelage bois de la coursive

1 - AVENANT n°1 : platelage bois et lames de terrasse sur coursive du R+1				
Désignation	Qté	U	P.U. H.T.	Total H.T.
Mise en oeuvre d'un solivage bois en pin traité autoclave classe 4 marron (imprégnation marron), section 45x145mm, posé horizontalement à la façade, visé dans support métallique hors lot. (inclus bandes résiliantes sur solives)	0.823	M³	2 605.35	2 144.20
Lames de terrasse posées perpendiculairement à la façade en douglas traité autoclave cl.3.2 marron (imprégnation marron), profil type CATALINA des Etbl. Vivre en Bois, lame bombée, section 28x145mm, compris vis inox.	35.00	M²	89.49	3 132.15
TOTAL AVENANT n°1 : platelage bois et lames de terrasse sur coursive du R+1				5 276.35
Total H.T.				5 276.35 €
T.V.A. 20 %				1 055.27 €
Total T.T.C.				6 331.62 €

Ateliers 1920

Fourniture et pose plancher collaborant sur structure métallique, comprenant :	ens	-0,500	5 783,12	-2 891,56	20 %
<ul style="list-style-type: none"> - Plancher collaborant PCB 60 épaisseur 75/100 en plein - Gamme BACCACIER ou équivalent - Pour dalle épaisseur 14 cm - Pose sur entraxe solive 4 ml - Charge d'exploitation : 350 DaN/m² - Charge permanente utile sur plancher (hors poids de la dalle) : 350 DaN/m² - Degré coupe deu demandé REI60 					
<i>Localisation :</i>					
<i>Supports du plancher intermédiaire et de l'auvent de la coursive</i>					
Sous-total 5.4.1.3 OSSATURE SUPPORT DE PLANCHER				-2 891,56	
Total MOINS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE				-2 891,56	

Devis n° 8823 du 10/12/2023					
Designation	Unité	Qty	P.U. H.T.	Total H.T.	T.V.A.
PLUS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE					
Fabrication et pose support plancher bois avec cornière de fixation, sur le plancher de la coursive au R+1, comprenant :	Ens	1,000	6 524,64	6 524,64	20 %
<ul style="list-style-type: none"> - IPE acier 140 mm tous les 2000 mm - Cornière pré-percé pour la fixation des lambourdes - Sans sous face - Installation des ouvrages 					
Total PLUS VALUE REMPLACEMENT PLATELAGE DE LA COURSIVE				6 524,64	
GARDE CORPS PROVISOIRE					
Garde corps provisoire	Ml	26,000	76,92	1 999,92	20 %
Fabrication et pose potelet support garde corps provisoire, comprenant :	U	30,000	78,55	2 356,50	20 %
<ul style="list-style-type: none"> - Platine acier d'ancrage sur dalle brute - Tube acier 50 x 50 - Cornière de fixation en partie haute - Finition galvanisé - Installation de l'ensemble - Nacelle pour intervention en hauteur 					
Total GARDE CORPS PROVISOIRE				4 356,42	

Montants en Euros	
Total H.T.	7 989,50
Total T.V.A. 20%	1 597,90
Total T.T.C.	9 587,40
Net à payer	9 587,40

Designation	Montant H.T.
1 - AJOUT HABILLAGE GAINÉ	2 691,92
1.1 - Fabrication et pose capot habillage gaine, section 304 mm x 152 mm, comprenant : - UPAF asymétrique support tôle acier galvanisé - Tôle pliage Z en deux parties en tôle aluminium thermolaquée - Fixation de l'ensemble - Réalisation du capot plancher bas RDC au plancher haut R+1 - Installation des ouvrages	2 691,92
2 - AJOUT GARDE CORPS DE TABLEAU AU RDC	345,51
2.1 - Garde corps extérieur droit avec LISSE horizontale - pose en tableau - hauteur 1010 mm, composé de : - Poteau en plat acier de 50 x 10 - Main courante en plat acier de 50 x 8 - Lisse horizontale en tube acier 40 x 10 - qte 1 - Platine ovale ou rectangulaire épaisseur 10 mm (au choix du client) - Fixation du garde corps avec goujon acier inox et écrou borgne inox - Finition de l'ensemble par sablage, primaire époxy anticorrosion et thermolaquage au RAL STANDARD de votre choix (hors bord de mer) Localisation : Au droit de l'ensemble vitré de la façade SUD EST au RDC	345,51

Mode de règlement : A réception de facture

Montants en Euros	
Total H.T.	3 037,43
Total T.V.A. 20%	607,49
Total T.T.C.	3 644,92

- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :
- **APPROUVE** le devis de l'entreprise GENEVE pour l'ajout de fourreaux IK10 pour un montant de 615 € HT soit 738.00 € TTC.
 - **APPROUVE** le devis de l'entreprise CMCO pour le platelage lame et bois sur coursive R+1 pour un montant de 5276.35 € HT soit 6331.62 € TTC.
 - **N'APPROUVE pas** les devis de l'entreprise ATELIER 1920 pour l'habillage gaine et garde-corps de tableau supplémentaire pour un montant de 3037.43 € HT soit 3644.92 € TTC et remplacement platelage de la coursive pour un montant de 7989.50 € HT soit 9587.40 € TTC
 - **Le VOTE** est reporté au prochain Conseil municipal
 - **AUTORISE** M. Le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Marché : validation du devis pour le raccordement en eau potable - construction de 8 logements adaptés

Monsieur le Maire présente le devis réceptionné :



4 Rue du Fougeray
BP 40205
35502 VITRE CEDEX
Tel : 0969 323 529
lydie.moisan@veolia.com
France

Veolia Eau Compagnie Générale des Eaux
DEVIS N° 06-581680

VITRE, le 02/04/2026

DEVIS

. MAIRIE de SAINT DIDIER

Madame Le Maire
12 Place de l'Eglise
35220 SAINT DIDIER
France



Référence à rappeler : 06.207.777.000016.37 26017

Imputation : 207 301 T1E0E BA19



Objet : Branchement eau potable (Dossier 2526640)

Devis valide jusqu'au 01/07/2026

Adresse des travaux : 1 Résidence de La Vigne Carrée - 35220 SAINT DIDIER France

DEVIS N° 06-581680

Numéro Azur : 0 969 323 529
Votre correspondant : M. Yoann LETORT (yoann.letort@veolia.com)
Votre correspondante Administrative : Mme Lydie MOISAN (lydie.moisan@veolia.com)
N° abonné : 06.207.004.151990.01

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Montant H.T.	TVA
0 - Formalités pour les déclarations d'intervention de travaux (DICT) et permission de voirie.	Ft	1,000	64,47	64,47	20,00
1 - Installation de chantier (amenée et replis de matériel et engins), y compris signalisation avec utilisation de panneaux.	Ft	1,000	52,75	52,75	20,00
3a - Tranchée à la pelle mécanique pour branchement, y compris dégagement de la conduite principale : jusqu'à 1,30 m de profondeur moyenne.	m3	24,000	29,30	703,20	20,00
3c - Plus-value au prix 3a et 3b pour évacuation des déblais excédentaires en décharge.	m3	6,500	11,72	76,16	20,00
5 - Plus-value au prix 3 pour terrassements à la main en cas d'impossibilité d'emploi d'engin mécanique.	m3	0,500	111,36	55,68	20,00
9b - Découpage des enrobés à la scie à béton jusqu'à l'épaisseur de 0,10 m (le prix s'entend au mètre linéaire de tranchée comprenant les deux bords).	ml	4,000	3,52	14,08	20,00
10a - Croisement en sous-œuvre de câbles, gaines, dalots et canalisations rencontrés dans sites fouillés, pour un Ø de ouvrage croisé < 0,50 m, y compris terrassements manuels, étaieement, butées de stabilisation et remise en état des ouvrages existants en cas de rupture.	u	2,000	31,65	63,30	20,00
12c - Apport de matériaux pour remblayer la tranchée, y compris le compactage par couches de 20 cm : Grave concassée 0/31,5.	m3	6,500	26,96	175,24	20,00
14b - Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à froid (120 kg/m2).	m2	8,000	30,46	243,84	20,00
14c - Réfection de chaussée ou trottoirs avec revêtement en enrobé à chaud (150 kg/m2), y compris couche d'accrochage.	m2	8,000	63,30	506,40	20,00
16e - Dispositif de branchements particuliers comprenant le percement de la canalisation Ø 150 mm, le collier de prise en charge, le robinet d'arrêt 114 de tour tout bronze, tout boulon inox, la bouche à clé complète : l'ensemble pour le Ø nominal de branchement de Ø 40 mm.	u	1,000	165,28	165,28	20,00
19d - Fourniture et pose de canalisation de branchement en polyéthylène assemblée par raccord électrosoudé et en série 16 bars, y compris grillage bleu avec fil métallique largeur 0,20 m pour un Ø de 36,2/50 mm.	ml	30,000	14,07	422,10	20,00
22a - Fourniture et pose en tranchée ouverte d'un fourreau plastique pour branchement Ø 63 mm.	ml	30,000	1,17	35,10	20,00
23a - Fourniture de compteur Ø 15 mm.	u	8,000	70,33	562,64	20,00
24a - Pose de compteur Ø 15 - 20 - 25 - 30 - 40 mm.	u	8,000	63,30	506,40	20,00
31 - Plan de recouvrement avec situation des ouvrages (bouche à clé et regard compteur) par rapport à des points fixes et triangulations (précision classe A).	u	1,000	45,72	45,72	20,00
Fourniture d'un regard équipé d'une nourrice à compteurs avec tampon C250.	u	1,000	2 635,20	2 635,20	20,00
Montant H.T.				6 327,58	

Désignation TVA	Acompte H.T.	Montant H.T.	Taux	Acompte TVA	Montant TVA	Montant TTC
TVA à 20% acquittée sur les débits		6 327,58	20,00		1 265,52	7 593,10

Montant TTC 7 593,10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir la proposition de l'entreprise VEOLIA pour un montant HT de 6 327.58 € soit 7 593.10 € TTC
- **AUTORISE** M. Le Maire ou toute personne déléguée à signer les documents relatifs à ce dossier.

pour : 18 , contre : 0 , abstention : 0

Informations diverses
-vente chemins ruraux
-règlement intérieur du conseil municipal Prochain conseil

-DIA

-Commissions Vitré communauté :

Développement économique, emploi, formation, enseignement sup. & agriculteur :

Transition écologique – Jonathan Eon

Santé & Solidarité – Christine Khezzane

Mobilités : Elodie Sinoquet-Dardenne

Habitat :

Finances et RH : Joël Kergoat

Sports : Christine Khezzane

Jeunesse, Convention territoriale globale, Centre local d'information et de coordination : Nathalie Godefroy

Culture, Tourisme, Patrimoine & Communication : Yoanna Christy

Systèmes d'informations : Grégoire Barbeau

PLUI : Vincent Sinoquet

Travaux Bâtiments et Energie : Jonathan Eon

Eau, Assainissement & GEMAPI :

-Présentation du projet de CAP Accession

Prochain conseil : 5 mai 2026 à 20h00 et 17 juin à 20h00

Levée de séance à 22h10

Le Maire, Vincent SINOQUET

